



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2016-03002

PUBLIÉ LE 10 MARS 2016

# Sommaire

## **Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement**

37-2015-12-30-008 - Arrêté inter-préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents (2 pages)	Page 3
37-2015-12-30-007 - Arrêté inter-préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé (2 pages)	Page 6
37-2016-02-10-006 - Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil (3 pages)	Page 9
37-2016-01-15-017 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes de la Touraine du Sud (3 pages)	Page 13
37-2016-01-15-018 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Ligré-Rivière (2 pages)	Page 17

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2015-12-30-008

Arrêté inter-préfectoral portant modification statutaire du  
Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement  
de la Brenne et de ses affluents

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

#### BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **Arrêté interpréfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1955 portant constitution du syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien de la Brenne et de ses affluents, modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 septembre 1978, 6 août 1981, 1er février 1990 et par les arrêtés interpréfectoraux des 19 juin et 21 juillet 1992, 25 février et 11 mars 1997, 26 août et 2 septembre 1998, 1<sup>er</sup> et 9 septembre 1999, 12 et 23 juin 2003, 12 et 19 février 2007, 19 et 27 octobre 2009, 8 décembre 2010 et 18 août 2011,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Nicolas-des-Motets, en date du 9 juillet 2015, décidant d'adhérer au Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses Affluents,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses Affluents, en date du 17 décembre 2015, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets au syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets au Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses Affluents,

Authon, en date du 21 septembre 2015,

Auzouer-en-Touraine, en date du 17 septembre 2015,

Le-Boulay, en date du 8 octobre 2015,

Chancay, en date du 22 octobre 2015,

Château-Renault, en date du 14 septembre 2015,

Crotelles, en date du 10 septembre 2015,

Monthodon, en date du 24 septembre 2015,

Neuillé-le-Lierre, en date du 23 octobre 2015,

Neuville-sur-Brenne, en date du 17 septembre 2015,

Prunay-Cassereau, en date du 24 septembre 2015,

Reugny, en date du 29 septembre 2015,

Saint-Amand-Longpré, en date du 6 octobre 2015

Saint Laurent-en-Gâtines, en date du 22 septembre 2015,

Saunay, en date du 18 septembre 2015,

Vernou-sur-Brenne, en date du 14 septembre 2015,

Villedomer, en date du 28 septembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L 5211-18 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Loir-et-Cher,

#### ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1955 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 – Il est formé entre les communes d'Authon, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Chancay, Château-Renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Prunay-Cassereau, Reugny, Saint-Amand-Longpré, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Brenne et de ses Affluents. »

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris.

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Loir-et-Cher, Madame la Sous-Préfète de Vendôme, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de La Brenne et de ses affluents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à Mesdames et Messieurs les Maires de Authon, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Chancay, Château-Renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Prunay-Cassereau, Reugny, Saint-Amand-Longpré, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer et à Monsieur le Trésorier de Château-Renault. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Tours, le 30 décembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,  
Signé : Loïc GROSSE

Blois, le 30 décembre 2015,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Signé : Nathalie BASNIER

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2015-12-30-007

Arrêté inter-préfectoral portant modifications statutaires du  
Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation  
du Cher Canalisé

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

#### BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **Arrêté interpréfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1952 portant création d'un syndicat ayant pour objet l'exploitation de la concession du Cher canalisé modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 juillet 1952, 29 octobre 2001, 22 juillet 2005, 18 décembre 2007 et par l'arrêté interpréfectoral du 24 décembre 2010,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Georges-sur-Cher, en date du 27 mai 2015, acceptant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé, en date du 21 septembre 2015, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Georges-sur-Cher, la prolongation de l'activité du syndicat et les statuts modifiés en conséquence,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres désignées ci-après approuvant les statuts modifiés du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé,

Athée-sur-Cher, en date du 16 octobre 2015,

Azay-sur-Cher, en date du 6 octobre 2015,

Bléré, en date du 6 octobre 2015,

Bourré, en date du 30 septembre 2015,

Chissay-en-Touraine, en date du 12 novembre 2015,

Chisseaux, en date du 30 octobre 2015,

Civray-de-Touraine, en date du 12 octobre 2015,

La Croix-en-Touraine en date du 23 octobre 2015,

Dierre, en date du 4 novembre 2015,

Faverolles-sur-Cher, en date du 20 octobre 2015,

Francueil, en date du 19 octobre 2015,

Larcay, en date du 17 novembre 2015,

Montrichard, en date du 12 novembre 2015,

Saint-Avertin, en date du 21 octobre 2015,

Saint-Julien-de-Chédon, en date du 29 octobre 2015,

Saint-Martin-le-Beau, en date du 30 octobre 2015,

Saint-Pierre-des-Corps, en date du 2 novembre 2015,

Véretz, en date du 20 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L 5211-18 et L 5211-20 susvisés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Loir-et-Cher,

#### A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 1952 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Il est formé entre les communes de Athée-sur-Cher, Azay-sur-Cher, Bléré, Bourré, Chenonceaux, Chissay-en-Touraine, Chisseaux, Civray-de-Touraine, Diere, Faverolles-sur-Cher, Francueil, La Croix-en-Touraine, Larcay, Montrichard, Saint-Avertin, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Véretz, un syndicat de communes qui prend la dénomination de : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU CHER CANALISÉ.

Article 2 : Le Syndicat a pour compétences la gestion et l'exploitation, les travaux d'aménagement, d'entretien et de restauration :

- des berges et du lit du Cher,
- du patrimoine bâti lié à l'exploitation,
- des barrages, écluses et autres ouvrages.

Cette gestion tend à faciliter ou améliorer les différents usages de la rivière (et notamment l'irrigation, la pêche, les activités de navigation et de sports nautiques), dans la meilleure coordination avec les règles posées par les AOT. Ces compétences s'exercent dans la section du Cher comprise entre le barrage de Vineuil (Monthou) et les barrages de Tours, ces barrages de Vineuil et Tours étant exclus.

Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, pour des collectivités non membres, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bléré.

Article 4 : Le syndicat est constitué jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 : Le comité du syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 6 : Le bureau est composé de douze membres comprenant :

- le président,
- un nombre de vice-présidents décidé par le Conseil dans la limite de 30% du nombre de délégués,
- du nombre de membres nécessaire pour le compléter.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée selon deux critères : le nombre d'habitants d'une part et la longueur de rives traversant leur territoire d'autre part. Le comité du syndicat fixe annuellement les tarifs qui sont appliqués à ces deux critères.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseillers municipaux décidant de les adopter. »

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
  - soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris.
  - soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Exploitation du Cher Canalisé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Athée-sur-Cher, Azay-sur-Cher, Bléré, Bourré, Chenonceaux, Chissay-en-Touraine, Chisseaux, Civray-de-Touraine, Dierre, Faverolles-sur-Cher, Francueil, La Croix-en-Touraine, Larçay, Montrichard, Saint-Avertin, Saint-Georges-sur-Cher, Saint Julien-de-Chédon, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Vétetz et à Monsieur le Trésorier de Bléré. Cet arrêté sera publié au recueil des actes de la Préfecture d'Indre-et-Loire et de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Tours, le 30 décembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,  
Signé : Loïc GROSSE

Blois, le 30 décembre 2015,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Signé : Nathalie BASNIER



Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2016-02-10-006

Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté  
de communes du Pays de Bourgueil

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

#### BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-27,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 2002, 22 mai 2003, 20 avril 2004, 8 août 2006, 21 décembre 2007, 27 janvier 2009, 19 mars 2010, 20 décembre 2011, 23 janvier 2013 et 13 décembre 2013,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil en date du 25 juin 2015 demandant l'autorisation d'adhérer au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique,

Benais, en date du 7 septembre 2015,

Chouzé-sur-Loire, en date du 16 septembre 2015,

Continvoir, en date du 29 septembre 2015,

Ingrandes-de-Touraine, en date du 3 septembre 2015,

La Chapelle-sur-Loire, en date du 7 septembre 2015,

Restigné, en date du 7 septembre 2015,

Saint-Nicolas-de-Bourgueil, en date du 9 septembre 2015,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil en date du 15 octobre 2015 décidant de modifier les statuts de la Communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil,

Benais, en date du 10 novembre 2015,

Bourgueil, en date du 15 décembre 2015,

Chouzé-sur-Loire, en date du 9 décembre 2015,

Continvoir, en date du 8 décembre 2015,

Gizeux, en date du 24 novembre 2015,

Ingrandes-de-Touraine, en date du 5 novembre 2015,

La Chapelle-sur-Loire, en date du 9 novembre 2015,

Restigné, en date du 14 décembre 2015,

Saint-Nicolas-de-Bourgueil, en date du 18 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L.5211-17 et L.5214-27 susvisés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions des articles 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2001 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° Développement économique :

Aménagement, entretien, extension et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales actuelles et futures.

Actions de développement économique :

- Toute action de prospection et de promotion visant à renforcer ou à revitaliser le tissu économique du territoire de la Communauté

- Participation à tout dispositif relatif à des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce & des Services (O.C.M.A.C.S.) ou équivalent.

- Accueil d'entreprises sur les zones : aide à l'installation d'entreprises, construction de bâtiments, mise à disposition ou cession de locaux

- Actions de maintien du dernier commerce et de création du premier commerce de première nécessité

- Participation au dispositif INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS ou de tout autre dispositif de même type qui s'y substituerait.

Tourisme :

- Aménagement, extension, gestion et entretien de l'Office de Tourisme de Bourgueil
- Promotion touristique du territoire et de son patrimoine tant culturel, que naturel.
- Gestion et entretien de l'unité foncière de la Cave Touristique du Pays de Bourgueil,
- Création, extension, communication promotionnelle et gestion des circuits équestres, VTT et cyclotouristiques & des sentiers de randonnées pédestres,
- Création, extension, gestion et entretien de bornes de services pour les aires camping-cars (hors campings municipaux),
- Participation à toutes manifestations d'intérêt touristique impactant plusieurs communes du territoire.

2° Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) et des schémas de secteur
- Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Aménagement rural :
- Coordination des plans d'aménagement forestier
- Coordination des opérations de remembrement
- Actions visant au maintien et au développement de l'agriculture en Bourgueillois.

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les voiries de desserte reliant les zones d'activités dénommées parcs d'activités, l'aire d'accueil et les aires de passage pour les gens du voyage, les ZAC aux voiries communales, départementales, nationales ou autoroutières les plus proches.

Pour le Parc d'activités « La Petite Prairie » de Bourgueil, ces voies sont :

- rue d'Anjou
- rue Baptiste Marcet
- rue de Touraine

Pour le Parc d'activités « Benais - Restigné », ces voies sont :

- rue des Boires
- rue du Changeon
- Rue du Lane
- Rue du Douet

(voir plans annexés)

4° Politique du logement :

a) Habitat :

Elaboration, mise en œuvre et suivi du PLH

Opérations d'aides à la réhabilitation du parc privé type Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou similaires,

b) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

En matière de politique du logement social, sont définies d'intérêt communautaire les actions et opérations suivantes :

Création, aménagement, entretien et gestion des logements réhabilités à l'aide d'un financement d'Etat

Création, aménagement, entretien et gestion de locaux destinés à recevoir les personnes Sans Domicile Fixe, et de logements d'urgence.

Suivi de la programmation annuelle des opérations de logements sociaux répondant aux objectifs du PLH

Création, gestion de logements destinés à l'hébergement temporaire.

5° Services à la Population : Action sociale & Petite Enfance, Enfance et jeunesse :

Participation à la Maison de l'Emploi du Pays du Chinonais

Participation financière en lieu et place des communes dans le cadre des interventions du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté des écoles élémentaires)

Etude, création, aménagement, extension, gestion des services d'accueil et de loisirs à destination de la petite enfance, de l'enfance & la jeunesse, des garderies périscolaires et Relais d'Assistantes Maternelles.

Contractualisation avec toutes structures publiques ou privées favorisant la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.

La communauté assure toutes les actions concernant la jeunesse, la petite enfance et l'enfance dans le cadre du relais assistantes maternelles, les enfants qui fréquentent le pôle multi-accueil, du temps périscolaire, des accueils de loisirs et du foyer des adolescents.

En matière de prévention la communauté de communes pourra conduire des actions ponctuelles, pour le bien-être des enfants, des jeunes et des familles, sur l'ensemble des structures du territoire.

6° Alimentation en eau potable – assainissement collectif et non collectif des eaux usées :

Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en place de la gestion de l'assainissement et de l'eau pour la totalité du périmètre, en excluant le financement des études communales.

Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation des travaux.

Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation des travaux.

Mission obligatoire du contrôle du service d'assainissement non collectif des eaux usées sur l'ensemble du périmètre de la compétence.

La Communauté de communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences.

La communauté de communes est autorisée à effectuer des prestations de service à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

7° Environnement et cadre de vie :

Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en place de la gestion de l'assainissement et de l'eau pour la totalité du périmètre, en excluant le financement des études communales

Coordination des actions d'animation, de mise en valeur et de restauration du petit patrimoine rural

Représentation au sein du comité départemental de suivi du réseau Natura 2000

Organisation de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Création, gestion et financement de ruchers visant à suivre l'évolution environnementale du territoire dans sa biodiversité, à encourager le développement de l'apiculture amateur, et favoriser des actions pédagogiques sur l'importance du rôle des abeilles dans la nature et particulièrement leur fonction de sentinelles de l'environnement.

8° Sport et culture :

Organisation, gestion et financement de manifestations socio-culturelles et sportives à l'échelle du pays de Bourgueil.

9° Accueil des gens du voyage :

Création, gestion et entretien de l'aire d'accueil et des aires de passages pour les gens du voyage.

10° Transport:

Organisation de circuits de transports non urbains dans le cadre d'un partenariat avec le Département, compétent en matière de transport aux termes de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée.

11° Bâtiments publics et services publics :

Extension, gestion et entretien de l'Espace Communautaire de La Villatte

Création, gestion et entretien des installations sportives extérieures du collège Ronsard dit « Espace sportif communautaire Norbert ECHAPT », rue J. Carnet à Bourgueil : terrains de rugby football, de handball, de volley-ball, de basket-ball, piste d'athlétisme, sautoirs.

Extension, gestion et entretien du bâtiment du centre médico-social à Bourgueil

Extension, gestion et entretien des bâtiments du pôle multi-accueil & du R.A.M. et des Accueils de Loisirs et Garderies périscolaires du territoire

Extension, aménagement, entretien et gestion des bâtiments de la trésorerie de Bourgueil

Extension, aménagement, gestion et entretien des locaux affectés à la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil.

12° Infrastructures et réseaux de communications électroniques :

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique. »

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris.

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai. Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires de Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, Gizeux, Ingrandes-de-Touraine, La Chapelle-sur-Loire, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et à Monsieur le Trésorier de Bourgueil. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 10 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de Cabinet,

Signé : Loïc GROSSE

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2016-01-15-017

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la  
Communauté de communes de la Touraine du Sud

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes de la Touraine du Sud**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes de la Touraine du Sud modifié par les arrêtés préfectoraux des 5 juillet 2001, 14 octobre 2002, 26 août 2003, 23 avril 2004, 28 décembre 2005, 26 septembre 2006, 25 janvier 2008, 19 février 2008, 16 octobre 2008, 11 mars 2009, 25 mai 2009, 19 septembre 2011, 25 avril 2013, 31 mars 2015 et 8 juillet 2015,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Touraine du Sud en date du 30 septembre 2015, décidant de modifier les statuts de la Communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après, acceptant la modification des statuts de la Communauté de communes de la Touraine du Sud,

Abilly, en date du 30 novembre 2015,

Barrou, en date du 6 novembre 2015,

Betz-le Château, en date du 16 novembre 2015,

Bossay-sur-Claise, en date du 30 novembre 2015,

Boussay, en date du 7 novembre 2015,

Chambon, en date du 4 décembre 2015,

Charnizay, en date du 20 octobre 2015,

Chaumussay, en date du 22 octobre 2015,

Descartes, en date du 20 novembre 2015,

Ferrière-Larçon, en date du 6 novembre 2015,

La Celle-Guenand, en date du 12 novembre 2015,

La Celle-Saint-Avant, en date du 9 novembre 2015,

La Guerche, en date du 4 décembre 2015,

Le Grand Pressigny, en date du 3 novembre 2015,

Le Petit-Pressigny, en date du 12 novembre 2015,

Neuilly-le-Brignon, en date du 19 novembre 2015,

Paulmy, en date du 20 octobre 2015,

Preuilly-sur-Claise, en date du 29 octobre 2015,

Saint-Flovier, en date du 2 novembre 2015,

Tournon-Saint-Pierre, en date du 3 novembre 2015,

Yzeures-sur-Creuse, en date du 12 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-17 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 - La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones actuelles suivantes :

- « Le Rond » à Preuilly-sur-Claise,

- « Le Ruton » à Descartes,

- « La pièce de Buxeuil » à Descartes,

- « Le Val au Moine » à Descartes,

- « Le Val au Moine 2 » à Descartes,

- « Les Morinières » à Descartes,

- « le Bois de la Ré » à Betz-le-Château,

- « La Villate » au Grand Pressigny

- « Les Places » à Yzeures-sur-Creuse

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

-Aide à l'accueil, à l'implantation, au développement de l'entreprise,

- Création, aménagement, extension, entretien et gestion des bâtiments relais

- Création, réhabilitation, entretien et gestion du dernier commerce ou d'un commerce de première nécessité sous réserve de la viabilité économique du projet, y compris le logement y afférent si nécessaire au bon fonctionnement du commerce (Épicerie, boucherie, boulangerie, restaurant, bar, multiservices).

2° Aménagement de l'espace communautaire

-Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones actuelles et futures.

-Création des zones d'aménagement différé (ZAD)

3° Voirie

-Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voies d'accès aux zones d'activité industrielle d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et nationales les plus proches.

4° Logement et Habitat

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

-Programme Local de l'Habitat (PLH)

-Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

-Elaboration et gestion d'un fichier de demandes locatives

-Construction, acquisition, réhabilitation et gestion des logements d'urgence

-Participation au Fond de Solidarité Logement

Politique du logement non social :

-Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion des logements locatifs annexés aux commerces de première nécessité (opérations mixtes).

5° Déchets ménagers

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Environnement

- Aménagement et entretien des rivières et des cours d'eau :

- La Claise et ses affluents.

- L'Esves et ses affluents.

- Soutien à la lutte contre les espèces animales invasives et/ou nuisibles : frelons asiatiques/ragondins.

7° Tourisme

-Signalétique touristique.

-Création d'un sentier appelé à recevoir le label de sentier de Grande Randonnée de Pays.

-Signalétique des sentiers inscrits au Schéma Départemental.

-Création, aménagement, entretien et fonctionnement des offices de tourisme communautaires.

-Création, promotion des circuits de randonnée et parcours d'orientation, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières (ONF).

-Actions de promotion touristique concernant l'ensemble du territoire communautaire en concertation avec les structures partenaires associées.

-Aménagement, entretien et gestion d'un plan d'eau à La Celle-Saint-Avant.

8° Culture, Sport

-Actions de promotion,

-Organisation de la fête intercommunale de la musique

-Aide à l'organisation associative des manifestations culturelles et sportives exceptionnelles et attractives pour l'ensemble du territoire.

9° Actions sanitaires et sociales

-Aide aux jeunes en matière d'emploi et d'insertion : adhésion à la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.).

-Construction, aménagement, entretien et gestion des maisons médicales.

-Aides aux personnes âgées : participation au CLIC Sud Touraine.

10° Gens du voyage

-Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage.

Sont d'intérêt communautaire les aires de stationnement actuelles suivantes :

- La croix charlot à Descartes

- Les feuillards à Saint-Flavier

11° Service à la population

-Création, aménagement, entretien et gestion des Maisons de Services Publics.

12° Elaboration et négociation des contrats de pays

Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte de la Touraine côté Sud, constitué pour négocier les contrats de pays.

13° Production d'énergie

-Création des zones de développement éolien.

14° Petite Enfance

-Création, aménagement, entretien et gestion d'un Relais d'assistance maternelles intercommunal.

-Création, aménagement, entretien et gestion des structures intercommunales d'accueil collectif.

15° Réseaux de télécommunication

Etablissement et exploitations d'infrastructures de réseaux de communications électroniques (art 1425-1 CGCT).

La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique.»

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Abilly, Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Ferrière-Larçon, Descartes, La Celle-Guenand, La Celle-Saint-Avant, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Tournon-Saint-Pierre, Yzeures-sur-Creuse et à Monsieur le Trésorier de la Touraine du Sud. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH



Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2016-01-15-018

Arrêté préfectoral portant modification statutaire du  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Ligré-Rivière

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

#### BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Ligré-Rivière**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 et L. 5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2007 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement Ligré-Rivière, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant fusion de la Communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne, de la Communauté de communes Rivière-Chinon-Saint-Benoît-la-Forêt et de la Communauté de communes du Véron, modifié par les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et 9 février 2015,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement Ligré-Rivière en date du 12 novembre 2015 acceptant la modification des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du II de l'article L.5214-21 susvisé, le syndicat intercommunal d'assainissement Ligré-Rivière devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

#### A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 février 2007 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :  
« Article 1 : Il est formé un syndicat mixte entre les collectivités suivantes :

- Ligré
- Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (en représentation-substitution de la commune de Rivière).

Le Syndicat est dénommé : Syndicat Mixte d'Assainissement (SMA) de Ligré – Rivière.

Article 2 : Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes sur le territoire défini et adopté au préalable par chacune d'elles (selon les plans joints aux présents statuts) :

- Mise en œuvre du plan de zonage (enquête publique et suivi),
- Création, extension et gestion de l'unité de traitement « des Quarts » située sur la commune de Rivière, Chemin de la Croix Rouge.
- Collecte et traitement en assainissement collectif des habitations desservies par l'unité de traitement « des Quarts » et mise en place du réseau,
- Il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, dans le cadre des dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage déléguée, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux, nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.
- Il peut par voie de conventionnement accepter des eaux usées de communes limitrophes du secteur de zonage concerné.
- Il sera procédé à la rédaction d'un règlement d'assainissement par le comité syndical.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Ligré : 9 rue Saint Martin 37500 Ligré.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités adhérentes.

Chacune des collectivités est représentée par trois délégués titulaires.

Chaque collectivité désigne également trois délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 : Les ressources du syndicat sont :

- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- les subventions
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et décidés en comité syndical
- le produit des emprunts
- les produits des dons et legs.

Article 7 : L'ensemble des dépenses du Syndicat sera réparti entre les collectivités adhérentes proportionnellement au nombre de branchements par commune sur les réseaux d'assainissement dont le syndicat est propriétaire.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des collectivités décidant de la création du syndicat et de ses modifications ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9  
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08  
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement Ligré-Rivière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, Monsieur le Maire de Ligré, Madame le Maire de Rivière et à Madame la Trésorière de Chinon. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15 janvier 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jacques LUCBEREILH